

Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 02 décembre, le Conseil Municipal de la commune de LAURIERE, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude HENNO, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Date de convocation du conseil municipal: 25/11/2016

PRESENTS : M. Jean-Claude HENNO, Mme Angélique VIOLLE, M. Jean-Pierre PORTE, M. Patrick LAGORCEIX, M. Michel BOISRAMIER, M. Christian LEBON, Mme Corinne BERNADET, M. Gilles GUILLARD, M. Patrick LARDY et Mme Michèle CHABROULLET

POUVOIR : M. Michel FORT à M. Jean-Claude HENNO

Mme Josette MEILLAT à Mme Angélique VIOLLE

ABSENTS : M. Frédéric SALESSE et M. Pierre TANIÈRE

Constatation du Quorum

Mme Angélique VIOLLE a été désignée secrétaire de séance.

Lecture de l'ordre du jour

1. PV réunion du 23 septembre 2016

Adopté à l'unanimité

2. Motion pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la Grande Guerre

Au terme de quatre années de guerre, la France compte 1,3 million de tués ou disparus, car aux soldats français morts au combat s'ajoutent ceux décédés ensuite, en raison d'insuffisances respiratoires liées au gaz, de blessures ou d'infections. Au total, 16,5 % des 7,8 millions de Français mobilisés sont ainsi morts durant la Première Guerre Mondiale, laissant 700 000 orphelins et 600 000 veuves. Parmi les victimes de la Grande Guerre, il y a aussi ceux dont on ne veut pas parler, ceux qui ne méritent pas les honneurs de la patrie, ceux dont les familles ont dû se cacher pour porter le deuil : les fusillés pour l'exemple. Eux aussi ont laissé des veuves, des orphelins, et ne sont jamais revenus labourer leur terre ou travailler à l'usine. La plupart sont morts sur le front, tués par des balles françaises, exécutés pour l'exemple, par erreur, par facilité, par une justice militaire expéditive appliquant à l'aveugle un code de justice militaire flou et désuet, souvent par simple crainte de voir les troupes se démobiliser. Il n'appartient à personne de réécrire l'histoire, et encore moins de la juger. Mais alors que nous commémorons cette année le centenaire de la bataille de Verdun, le temps est désormais venu d'une mémoire apaisée. A ce titre, le Conseil Municipal de Laurière demande que ces soldats fusillés pour l'exemple soient reconnus à part entière, à l'exclusion des condamnations de droit commun, comme des soldats de la grande guerre Morts pour la France, de façon à permettre leur réhabilitation pleine, publique et collective et l'inscription de leurs noms sur tous les monuments aux morts des communes. Acceptée à l'unanimité.

3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2017

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant : Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris

les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2017 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2017 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante : **ADOPTÉ** à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL			
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2016	AUTORISATIONS DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	2000 €	500 €
21	Immobilisations corporelles	35000 €	8750 €
23	Immobilisations en cours	51 800 €	12950 €

BUDGET EAU			
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2016	AUTORISATIONS DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BP 2016
21	Immobilisations corporelles	115000 €	28875 €
23	Immobilisations en cours	894000 €	223500 €

BUDGET ASSAINISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2016	AUTORISATIONS DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BP 2016
5143623	Immobilisations en cours	51436 €	12859 €

BUDGET BOULANGERIE			
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2016	AUTORISATIONS DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BP 2016
21	Immobilisations corporelles	1000 €	250 €
23	Immobilisations en cours	13377 €	4844 €

4. Décisions modificatives budget commune

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à la délibération modificative suivante afin de prendre en charge les dépenses de fonctionnement. Il propose la décision modificative suivante : **ADOPTÉ** à l'unanimité

Section fonctionnement			
Intitulé	Article	Dépenses	Recettes
Fournitures d'entretien	60631	2 000€	
Locations mobilières	6135	2 000€	
Autres bâtiments	615228	3 000€	
Fêtes et cérémonies	6232	3 000€	
Remboursement sur rémunération	6419		2 000€
Au GFP de rattachement	70846		2 500€
Par le GPF de rattachement	657362		5 500€
TOTAL		10 000€	10 000€

5. Décisions modificatives n° 2 budget assainissement

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à la délibération modificative suivante afin de prendre en charge les dépenses relatives emprunts. Il propose la décision modificative suivante : **ADOPTÉ** à l'unanimité

Section d'investissement			
Intitulé	Article	Dépenses	Recettes
Emprunt en euros	1641	100 €	
Installation s techniques matériel	2315	-100 €	

Décisions modificatives budget AEP

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à la délibération modificative suivante afin de prendre en charge les dépenses relatives aux contrôles sanitaires. Il propose la décision modificative suivante : **ADOPTÉ** à l'unanimité

Section fonctionnement			
Intitulé	Article	Dépenses	Recettes
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	622	4000 €	
Eau	7011		4000 €

6. Décisions modificatives n° 2 budget assainissement

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à la délibération modificative suivante afin de prendre en charge les recettes d'investissement (dotation aux amortissements). Il propose la décision modificative suivante : **ADOPTÉ** à l'unanimité

Section d'investissement			
Intitulé	Article	Dépenses	Recettes
Construction 040	2813		4645 €
Matériel spécifique d'exploitation 040	28156		1895€
Autres 040	28158		8268€
Installations techniques matériel	2315	14 808 €	
Total		14 808 €	14 808 €

7. Colis des aînés 2016

Les colis des aînés seront distribués aux administrés de la commune de plus de 70 ans comme l'année précédente.

Fin de la séance à 22 heures 45

Secrétaire de séance,



Angélique VIOLLE

Le Maire,



Jean-Claude HENNO